Arrêté n°16/2025

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Président du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n° 38/2022 en date du 14 novembre 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe 7ème échelon

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	JARRY Karine	Femme	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	../../.....	01/05/2025
2	.....	.....	.....	../../.....	../../.....
3	.....	.....	.....	../../.....	../../.....
4	.....	.....	.....	../../.....	../../.....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Liniers le 07 avril 2025,

Le Président,
Pascal FAIDEAU

L'autorité territoriale,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.